

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **onze** du mois **d'octobre à 15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} octobre 2019.**

Date d'affichage : **04 octobre 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER –

Etaient absents : MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2019/35 Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
HYDROELECTRIQUE DES BERGES DES RETENUES
DE QUINSON – LAC DE MONTPEZAT :
FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE POUR CHAQUE LOT ATTRIBUE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en ce qui concerne les autorisations d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des berges des retenues de Quinson – Lac de Montpezat, le conseil municipal a, par délibération du 19 juillet 2019, désigné et sélectionné un candidat pour chaque lot attribué.

Il précise que cette délibération ne fait pas état du montant des redevances annuelles proposées et accordées. Il ajoute que les trois candidats ont proposé dans leur dossier de consultation une redevance forfaitaire annuelle de 1 000 €.

En conséquence, il convient donc de préciser le prix de chaque redevance annuelle par lot :

- Lot N° 01 : BASE YANNICK, Monsieur Yannick BERNIER : redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;
- Lot N° 02 : Eurl AQUATTITUDE, Monsieur Christophe TREMEAU : redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;
- Lot N°03 : Sarl COTTREAU et Fils, EVASION VERDON : redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux élus que ces redevances seront réactualisées chaque année avec une augmentation de 2% et qu'EDF touchera 25 % de celle-ci.

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE :**
 - Pour le lot N° 01 : la BASE YANNICK, Monsieur Yannick BERNIER, une redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;
 - Pour le lot N° 02 : l'Eurl AQUATTITUDE, Monsieur Christophe TREMEAU, une redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;
 - Pour le lot N° 03 : la Sarl COTTREAU et Fils, EVASION VERDON, une redevance de 1 000 € (la 1^{ère} année) ;
- **DIT** que ces redevances seront réactualisées annuellement avec une augmentation de 2% ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre tous documents à EDF lui permettant de mettre en œuvre les conventions correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces dispositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO